



COMMUNE  
DE  
1267 COINSINS

**PREAVIS N° 007/2021  
RELATIF A L'ADOPTION DU BUDGET POUR  
L'ANNEE 2022.**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Conformément aux dispositions :

- de l'article 4 de la loi sur les communes du 28 février 1956
- des articles 79 à 86 du règlement du Conseil général du 15 décembre 2014
- des articles 5 à 8 du règlement sur la comptabilité des communes du 14 décembre 1979

la Municipalité soumet le budget 2022 à votre approbation :

Produits	Fr.	4'166'230.00
Charges	Fr.	<u>4'100'595.00</u>
Excédent de revenus	Fr.	<u>65'635.00</u>

Vous trouvez les informations principales dans le dossier du budget ci-joint avec des commentaires insérés directement en-dessous des comptes présentant une différence significative avec le budget 2021.

Quelques explications complémentaires vous sont apportées ci-dessous par chapitre.

## **21 Impôts**

Les montants mentionnés dans le budget 2022 concernant les recettes fiscales des personnes physiques correspondent aux estimations effectuées sur la base des rendements d'impôts encaissés à fin septembre 2021.

En ce qui concerne les autres revenus fiscaux (personnes morales et recettes conjoncturelles), nous avons choisi une approche assez prudente se basant sur les rendements de l'année 2020.

Pour nos calculs, nous avons tenu compte d'une population stable de 520 habitants et d'un taux d'impôt de 51% conformément à l'arrêté d'imposition approuvé par le Conseil Général en date du 25 octobre dernier.

## **22 + 61 + 72 Péréquation financière et cohésion sociale (anciennement facture sociale), participation à la facture policière**

Le calcul relatif au financement de la cohésion sociale ainsi qu'à l'alimentation du fonds de péréquation a été effectué sur la base des projections des recettes fiscales pour l'année 2022.

Cela signifie donc que si les recettes fiscales 2022 devaient être supérieures (ou inférieures) aux estimations effectuées pour le budget 2022, cela entraînera automatiquement une augmentation (ou une diminution) de notre participation aux coûts de la péréquation et de la cohésion sociale pour l'année 2022.

Compte 220.4520 : le montant du fonds de péréquation vous était précédemment indiqué au net, soit l'alimentation de la péréquation directe déduit de la compensation pour la couche population. Nous avons choisi, dans un souci de transparence et de clarté, de vous présenter ces deux montants séparément afin de bien différencier le montant relatif à l'alimentation du fonds de celui qui nous est alloué en fonction du nombre d'habitants de notre commune.

Compte 610.3510 : notre participation à la facture policière se basant d'une part sur le nombre d'habitant et, d'autre part sur la valeur du point d'impôt communal, notre participation pourra également varier en fonction des recettes fiscales effectivement encaissées lors du décompte final 2022.

Pour information, ces trois montants (péréquation + cohésion sociale + facture policière) représentent Fr. 1'770'500.00 soit 43.1% des dépenses globales de la commune.

Les charges courantes (ménage communal) restent plutôt stables à Fr. 2'330'095.00 et concernent plus particulièrement des frais d'entretien pour les parcs ainsi que les canalisations.

### Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

#### Le Conseil général de Coinsins

- vu le préavis N° 007/2021 relatif à l'adoption du budget pour l'année 2022,
- ouï le rapport de la Commission de gestion et des finances,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

d'approuver le budget 2022 tel que présenté.

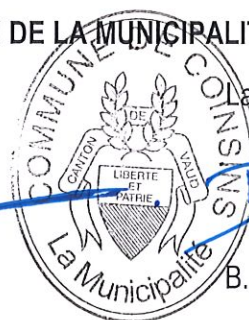
AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire

L. Bardet

B. Ruchonnet



Adopté par la Municipalité, en séance du 1<sup>er</sup> novembre 2021 pour être soumis à l'approbation du Conseil Général de Coinsins.

#### Annexes :

- Budget 2022
- Plan d'investissements 2022-2025 (pour information).